

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 04 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 04 juillet 2019, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

Etaient présents : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Hubert Marrel, Solange Falgon, Alain Bernard, Pierre Helleputte, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette, Pascal Garnier.

Etaient excusés : Jean Borie et Patricia Baptiste-Portal qui avaient donné pouvoir à Gilbert Meyssonier et Dominique Charretier.

Était absent : Eric Jacob

Secrétaire de séance : Eric Tauleigne a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations :

Objet : Programme de voirie 2019 : choix des entreprises :

Michel Tallobre, vice-président de la commission voirie, soumis au conseil les offres des entreprises qui ont répondu à la consultation. Après analyse et avis de la commission d'appel d'offres, il en ressort que les offres des entreprises suivantes sont les plus avantageuses :

- travaux d'aménagement de la voirie communale, entreprise Chambon de Paulhaguet pour 20 338.12€ HT
- travaux de grosses réparations de voirie, entreprise Chambon de Paulhaguet pour 16 995€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de confier le programme de voirie 2019 à l'entreprise Chambon pour les montants respectifs de 20 338.12€ HT et 16 995€ HT soit 37 333.12€ HT et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Objet : Traversée d'Allègre RD13 : mission d'assistance Haute-Loire Ingénierie

La commune a sollicité le service Haute-Loire Ingénierie du Département pour une assistance à l'aménagement de la traversée d'Allègre (RD 13).

Sa mission portera sur les points suivants :

- Diagnostic du trafic routier,
- Définition, au regard des contraintes du périmètre du projet (monuments classés et inscrits, analyse de trafic routier, logique de cheminements piétons, etc.), de préconisations d'aménagement portant à la fois sur la requalification des espaces et sur l'amélioration de la sécurité des riverains et des usagers de la route,
- Approche financière du projet,
- Appui à la réalisation de l'opération en définissant les tranches opérationnelles du projet,
- Appui à la consultation de la maîtrise d'œuvre du projet,
- Assistance au dépôt du dossier de demande de subvention DETR
- Rédaction du DCE de maîtrise d'œuvre et analyse des offres

Le calendrier prévisionnel prévoit le choix du maître d'œuvre en février 2020.

Pour l'accomplissement de sa mission, Haute-Loire Ingénierie fera appel au Parc Livradois Forez et mobilisera plusieurs partenaires (UDAP, MDDT, DEA, SDE, CAUE, pôle routier...).

Le montant de la mission d'assistance de Haute-Loire Ingénierie s'élève à 1 650€ nets.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, la proposition de Haute-Loire Ingénierie et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Objet : CAPEV : mise à disposition d'un véhicule électrique place Docteur Gallaud :

La commune fait partie des sept communes retenues par la CAPEV pour bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule électrique en autopartage. A ce titre, une IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) c'est-à-dire une borne de recharge sera implantée place Docteur Gallaud, à proximité de l'entrée du local de l'ADMR. Une IRVE permet de charger deux véhicules en même temps car chaque côté dispose d'un point de charge. Un côté sera donc réservé au véhicule autopartagé et l'autre côté sera accessible au grand public.

- Pour la bonne exploitation de l'IRVE, la commune doit passer une convention avec la CAPEV dont les principaux points sont les suivants :

- La Communauté d'agglomération réalise les investissements nécessaires à la mise en place du service d'autopartage, c'est-à-dire achat et implantation de l'IRVE et du véhicule d'autopartage ;
- En contrepartie de l'exploitation de l'IRVE pour le compte de la commune, celle-ci indemnise la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement de l'IRVE (frais estimés à 1 000€ HT par an)
- La convention s'applique pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature.

L'IRVE ayant une emprise sur le domaine public de la commune, une convention d'occupation du domaine public doit être passée pour son installation.

- Pour le bon fonctionnement du service en autopartage, la commune doit passer une convention avec la CAPEV dont les principaux points sont les suivants :
 - La Communauté d'agglomération prend en charge les frais de fonctionnement et d'investissement du service d'autopartage ;
 - En contrepartie, la commune s'engage à :
 - Vérifier une fois par semaine l'état général du véhicule
 - Nettoyer l'intérieur et l'extérieur du véhicule en fonction des nécessités induites par son utilisation
 - Proposer un accompagnement en mairie pour la souscription au service
 - Relayer la communication relative au service d'autopartage élaboré par la Communauté d'agglomération.
 - La durée de la convention est identique à celle du marché public d'autopartage (interface usager et gestion des véhicules électriques), c'est-à-dire 5 ans.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention (M. Tallobre), le conseil accepte l'implantation d'une IRVE et la mise en place d'un service en autopartage par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay sur le territoire de la commune, place Docteur Gallaud et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Objet : Immeuble Coccinelle : conventions à passer avec l'atelier Ann'Lizarine et avec l'espace associatif :

M. le Maire expose au conseil que l'atelier Ann'Lizarine représenté par Anne Elsener, spécialisé dans la restauration d'antiquités, d'objets d'art et de tableaux va occuper l'annexe et la mezzanine de l'immeuble Coccinelle afin d'y exercer son activité. M. le Maire propose au conseil de passer une convention de mise à disposition de locaux avec cet atelier pour une durée de 3 ans moyennant une redevance mensuelle de 250€ révisable annuellement.

Parallèlement à son activité, Anne Elsener s'est engagée à participer en lien avec les bénévoles, à l'animation et à la programmation de l'espace associatif qui sera installé dans la grande salle de l'immeuble Coccinelle au rez-de-rue. Cette entente est une aubaine pour la commune qui compte bien redynamiser le centre historique d'Allègre par l'initiative conjointe de l'installation d'un atelier d'art et d'un espace associatif. La constitution de l'association dénommée « espace culturel associatif d'Allègre « *La Coccinelle* » » est en cours. Elle aura pour objet l'organisation d'événements culturels et la gestion de l'espace. M. le Maire propose de signer avec cette dernière une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de valider les conventions à passer avec l'atelier Ann'Lizarine et l'association « espace culturel associatif d'Allègre « *La Coccinelle* » » et d'autoriser M. le Maire à les signer.

Objet : Désignation des représentants au conseil d'administration de l'association « espace culturel associatif d'Allègre « La Coccinelle » » :

M. le Maire expose au conseil que les statuts de l'association « espace culturel associatif d'Allègre « *La Coccinelle* » » prévoient un représentant au conseil d'administration.

Ont été désignés pour faire partie dudit conseil d'administration :

- Titulaire : **Pierre Helleputte**
- Suppléant : **Hubert Marrel**

Objet : Renouvellement du bail du terrain de foot :

M. le Maire expose au conseil que le bail du terrain de foot arrive à expiration le 20 septembre 2019 ; il propose un nouveau bail moyennant un loyer annuel de 400€ pour une période de 3 ans à compter du 21 septembre 2019 renouvelable tacitement sauf préavis de 3 mois. Le montant du loyer sera révisable automatiquement chaque année, dans les mêmes proportions que les variations en plus ou en moins de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral. La superficie couverte par le stade de foot est de 1ha 50a à prendre sur la parcelle sise Le Chier, cadastrée B-2488.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de renouveler ledit bail et autorise M. le Maire à le signer.

Objet : CAPEV : validation de la nouvelle répartition des sièges :

Suite au prochain retrait de la commune de Saint Pal de Senouire de la Communauté d'agglomération au 31/12/2019, il conviendra de procéder à une recomposition du Conseil Communautaire en application de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit selon les dispositions de droit commun, soit par accord local.

Ainsi, la composition de l'Assemblée pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire, conformément à l'accord local.

Pour déterminer le nombre de conseillers communautaires et leur répartition en prenant en compte le retrait de la commune de Saint-Pal de Sénouire le 31 décembre 2019, des simulateurs ont permis d'aboutir aux possibilités suivantes :

Scénarios par accord local : 97 (avec la commune de Saint-Pal de Sénouire),
 96 (sans la commune de Saint Pal de Sénouire).

À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera à 106 délégués communautaires avec le maintien de la commune de Saint-Pal de Sénouire, ou 105 après le retrait de la dite commune selon les dispositions de droit commun. Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à 97 avec le maintien de la commune de Saint-Pal de Sénouire, ou 96 délégués communautaires après le retrait de la dite commune. Lors de la séance du 23 mai 2019, les membres du Bureau ont émis un avis favorable pour le scénario de l'accord local.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'approuver l'accord local fixant la répartition et le nombre de sièges à 97, tels que ci-annexé.

Objet : Eau et assainissement : convention de mise à disposition des agents à la DEA :

M. le Maire rappelle au conseil que la compétence eau et assainissement a été transférée à la CAPEV au 1^{er} janvier 2019. Depuis cette date, la commune met à disposition de la DEA (Direction de l'eau et de l'assainissement) deux agents communaux à hauteur de 20% équivalent temps plein soit 7 heures hebdomadaires réparties entre les services de l'eau et de l'assainissement selon les besoins. Il convient de régulariser cette situation en signant des conventions de mise à disposition avec la CAPEV pour une durée d'un an soit du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de valider les conventions de mise à disposition de deux agents communaux au service de l'eau et de l'assainissement à la CAPEV pour une durée d'un an à compter au 01/01/2019.

Objet : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial :

M. le Maire expose au conseil que l'agent en charge de la gestion de l'agence postale communale va être affecté sur le poste d'aide à la préparation des repas de la cantine au collège (mise à disposition) et d'entretien des locaux à l'école à compter du 14 octobre 2019. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à temps non-complet (25/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de créer un poste à temps non-complet d'adjoint technique pour l'aide à la préparation des repas de la cantine et pour l'entretien des locaux à l'école à compter du 14 octobre 2019 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Objet : Personnel communal : contrat à durée déterminé à l'agence postale et au point info tourisme :

M. le Maire rappelle au conseil que le poste de l'agence postale communale et du point info tourisme est libéré en raison de l'affectation de l'agent au collège (mise à disposition) et à l'école. Il convient donc d'embaucher un agent sur la base d'un contrat à durée déterminée, article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « emploi dont la quotité doit être inférieure à 17h30 dans une commune de moins de 1000 habitants ». L'agent sera embauché sur un poste d'adjoint administratif contractuel à compter du 22/10/2019, pour une durée de 3 ans possiblement renouvelable. Il aura en charge la gestion de l'agence postale communale et du point info tourisme, la gestion et la surveillance du musée du mont Bar, l'information et l'accompagnement des usagers à l'utilisation de services en ligne, l'entretien des locaux à raison de 15 heures hebdomadaires. Il sera rémunéré sur l'indice majoré correspondant au SMIC horaire (échelle C1, échelon 1). Le conseil, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint administratif en contrat à durée déterminée de catégorie C à raison de 15 heures hebdomadaires, à compter du 22/10/2019.

Objet : Piste forestière du coudert du Balai : plan de financement, demande de subventions, convention de maîtrise d'ouvrage :

M. le Maire annonce au conseil le plan de financement relatif à la réalisation de la piste forestière du coudert du Balai :

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

- Dépenses :
Exécution des travaux et mission de maîtrise d'œuvre : 4 660.00€ HT
Montant éligible : 4 492.80€ HT
- Recettes :
Etat-FEADER 80% soit 3 594.24€
Autofinancement sur montant éligible : 898.56€
Autofinancement réel de la commune : 1 065.76€

La piste forestière du coudert du Balai étant située pour partie sur la commune de la Chapelle Bertin, une convention de maîtrise d'ouvrage sera conclue entre les deux communes pour l'ensemble des études et des travaux. D'un commun accord entre les communes, la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la commune d'Allègre. La commune de la Chapelle-Bertin remboursera la commune d'Allègre de sa quote-part calculée au prorata des longueurs de voirie concernées, déduction faite des subventions que celle-ci aura perçues pour les travaux réalisés sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve le projet d'un montant total de 4 660€ HT, et notamment son plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
2. s'engage à financer les dépenses faisant l'objet de la présente demande, sans dépasser le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques ;
3. s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien des travaux d'investissement réalisés avec l'aide publique faisant l'objet de la présente demande ;
4. valide la convention de maîtrise d'ouvrage entre les communes d'Allègre et de la Chapelle Bertin ;
5. donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Tirage au sort des jurés d'assises

Après tirage au sort, sont désignés :

- Christophe Leray 14, rue ND de l'Oratoire
- Tanguy Cote Le Mallet
- Marie-Claude Defix née Chandez Sarzols

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :

DIA : M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune :

- parcelle : B-862 sise 3, rue du St Esprit
- parcelles : B-2679, B-2680 et B-2682 sises 12, route de Châteauneuf

4. Informations sur l'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

OPAH : une OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) est conduite par la CAPEV. Elle consiste à accompagner administrativement et financièrement les propriétaires privés dans la rénovation de leur logement pour enrayer l'insalubrité et favoriser les économies d'énergie. Pour tout renseignement, contacter la SPL (Société publique locale) au Puy-en-Velay au 04 71 02 52 52 ou contact@splvelay.fr

5. Questions des conseillers et du public :

Néant

6. Informations de la municipalité :

Animation 2019 : l'ensemble des animations estivales figurent dans le bulletin municipal de juin 2019 ou sur le site internet de la commune : www.mairie-allegre.com

Séance levée à 23h00